



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 214.

M^{me} TAILLIEU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 214 — *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU, M^{me} la ministre MARCELINO (Logan), M. FRIESEN, M^{me} la ministre IRVIN-ROSS ainsi que MM. WISHART et GAUDREAU interviennent. M. MALOWAY exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la stabilité financière d'Hydro-Manitoba sera examinée le jeudi 7 juin 2012.

M^{me} TAILLIEU présente la proposition suivante :

Proposition n° 9 : Équité en matière de traitement des demandes d'accès à l'information

Attendu :

que les Manitobains ont un droit d'accès aux documents qui sont en la possession des organismes publics en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*;

que le piètre bilan du gouvernement provincial en matière de respect des délais a créé des obstacles quant à l'accès aux renseignements;

que lorsqu'il ne veut pas partager des renseignements, le gouvernement provincial invoque des frais de demande déraisonnables;

qu'en avril 2012, le *Winnipeg Free Press* a demandé l'accès à des documents du gouvernement provincial et l'estimation des frais d'accès s'élevait à 1 881 669 \$;

que le gouvernement provincial a déclaré qu'il faudrait que son personnel consacre approximativement 63 000 heures de travail afin de produire les renseignements demandés;

que lorsqu'il a fait face à de la publicité négative, le gouvernement provincial a décidé de renoncer aux frais d'environ 1,9 million de dollars liés à cette demande;

que les Manitobains s'inquiètent du comportement du gouvernement provincial relativement à la production de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*;

que les Manitobains ont le droit d'exiger la transparence et l'imputabilité de la part de leur gouvernement provincial,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à améliorer le délai de réponse et la pertinence des documents préparés lors de l'exécution des demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à adopter des pratiques conséquentes et justes et à produire gratuitement tous les documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU, M^{me} la ministre MARCELINO (Logan), M. CULLEN, M. le ministre ASHTON ainsi que MM. EWASKO et MALOWAY interviennent. M. WIEBE exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTÉ

Présentation et lecture de pétitions :

M. CALDWELL — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que les articles 2 et 3 de la *Loi constituant en corporation « The Young Men's Christian Association of Brandon »* soient remplacés par ce qui suit :

Pouvoirs à l'égard des biens réels

2 La Corporation a un sceau qu'elle peut modifier par règlement administratif; elle peut acheter, acquérir, détenir, avoir en sa possession, échanger, avoir, prendre et recevoir, par don ou par legs, en son nom ou pour le compte de son successeur, des biens réels et personnels aux fins de leur occupation ou de leur utilisation de fait par cette dernière et la Corporation peut les céder, notamment par vente, par aliénation, par bail, ou par échange quand elle le juge indiqué.

Pouvoirs d'emprunt

3 La Corporation peut contracter des emprunts aux fins et selon les modalités jugées indiquées; à cette fin, elle peut souscrire ou émettre des effets, notamment des hypothèques, des obligations ou des débetures, afin de garantir, sous son sceau, le remboursement de toute somme empruntée et ces effets sont garantis par les biens réels ou personnels de la Corporation; sous réserve des conditions susmentionnées, elle peut contracter des emprunts sur des billets à ordre ou sur des titres de créance de la Corporation envers toute personne ou envers toute corporation. (B. J. Filyk, T. B. Sholdice, T. Porlow et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé veille prioritairement à ce que de nouveaux foyers de soins personnels et de nouvelles places de soins longue durée soient disponibles dans la ville de Steinbach. (D. Thiessen, E. Unger Thiessen, M. Blatz et autres)

M. le *ministre* STRUTHERS dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2012-2013 — Finances.

(Document parlementaire n° 58)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* ALLAN, MM. WISHART et JHA ainsi que M^{mes} DRIEDGER et CROTHERS font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* RONDEAU voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 12 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (travaux et réparations concernant les véhicules automobiles)/The Consumer Protection Amendment Act (Motor Vehicle Work and Repairs)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} TAILLIEU pour la reprise du débat.

M. SMOOK intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* RONDEAU voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (amélioration des dispositions d'application)/The Consumer Protection Amendment Act (Improved Enforcement and Administration)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} TAILLIEU pour la reprise du débat.

M. SMOOK intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* RONDEAU voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} TAILLIEU pour la reprise du débat.

M^{me} DRIEDGER intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* RONDEAU voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 26 — *Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)/The International Interests in Mobile Equipment Act (Aircraft Equipment)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} TAILLIEU pour la reprise du débat.

M. SMOOK intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* RONDEAU voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 28 — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} TAILLIEU pour la reprise du débat.

M. SMOOK intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* OSWALD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des personnes recevant des soins/The Protection for Persons in Care Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. PEDERSEN pour la reprise du débat.

M^{me} DRIEDGER intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* OSWALD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 30 — *Loi modifiant la Loi sur les professions de la santé réglementées et la Loi sur les renseignements médicaux personnels/The Regulated Health Professions Amendment and Personal Health Information Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. BRIESE pour la reprise du débat.

M^{me} DRIEDGER intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 13 — *Loi sur les emplois dans le domaine de l'énergie renouvelable/The Renewable Energy Jobs Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. FRIESEN pour la reprise du débat.

M. CULLEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* ALLAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 9 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (utilisation communautaire des écoles)/The Public Schools Amendment Act (Community Use of Schools)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. CULLEN pour la reprise du débat.

M. FRIESEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 4 — *Loi sur les personnes disparues/The Missing Persons Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. GERRARD pour la reprise du débat.

M. GOERTZEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement (confiscation administrative et modifications diverses)/The Criminal Property Forfeiture Amendment Act (Administrative Forfeiture and Miscellaneous Amendments)*.

Le débat se poursuit.

MM. GOERTZEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les bâtiments fortifiés/The Fortified Buildings Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

MM. GOERTZEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SWAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 19 — *Loi sur l'utilisation d'animaux dans le cadre d'activités illégales/The Use of Animals to Shield Unlawful Activities Act*.

Le débat se poursuit.

MM. GOERTZEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* SWAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 22 — *Loi modifiant le Code de la route (extension du programme de verrouillage du système de démarrage)/The Highway Traffic Amendment Act (Extension of Ignition-Interlock Program)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SWAN ainsi que MM. GOERTZEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* SWAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 36 — *Loi modifiant le Code des droits de la personne/The Human Rights Code Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SWAN ainsi que MM. GOERTZEN et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 17 h 7, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID